

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU TENNIS MUNICIPAL DE CRÉANCEY

Article 1 : Le court de Tennis de CRÉANCEY fait partie des équipements communaux, il est sous la responsabilité de la commune. La gestion et le règlement de cet équipement sont assurés par la commune de CRÉANCEY.

Article 2 : La municipalité a confié, par arrêté municipal en date du 1^{er} Mai 2009, la régie de recette du court de Tennis à Monsieur JACOTTOT Daniel en tant que régisseur principal.

Article 3 : Le court de tennis est exclusivement réservé aux adhérents à jour de leur cotisation annuelle. Les cotisations seront délivrées à partir du 1^{er} septembre de chaque année et seront valables 1 an. L'adhérent recevra alors une carte ainsi qu'une clef donnant accès au court et une autre lui permettant de réserver les plages horaires.

Article 4 : Le montant de l'adhésion est fixé par le Conseil municipal de CRÉANCEY. Pour 2012, la cotisation annuelle individuelle s'élève à **20 € - 10 €** pour les moins de 18 ans. Au moment de son inscription, le joueur déposera également un **chèque de caution de 50 €** qui lui sera restitué à la fin de la saison en échange de sa carte et de ses clefs.

Les clefs confiées à l'adhérent sont strictement personnelles, ne peuvent être prêtées ou cédées, elles sont la propriété de la commune. La perte ou le vol d'une clef doit immédiatement être signalé en mairie et son éventuel remplacement sera facturé. Ces clefs ainsi que la carte devront être restituées si l'abonnement n'est pas renouvelé quand la période est échue.

Article 5 : L'accès au court s'effectue à l'aide d'une clef fournie lors du paiement de l'adhésion. Tout accès au court doit être précédé d'une réservation. **Ne pas oublier refermer la porte du court à l'issue de la séance.**

Les occupants doivent afficher leur carte d'adhérent. Tous les membres à jour de leur cotisation peuvent contrôler si les personnes en train de jouer y sont bien autorisées, compte tenu des dispositions du présent règlement.

Article 6 : Les réservations s'effectuent à l'aide d'un panneau dont la clef est fournie à l'adhérent lors du paiement de sa cotisation annuelle. Tout court non occupé 15 minutes après le début de la réservation est considéré comme disponible.

Article 7 : Les chaussures de sport sont obligatoires sur le court. Une tenue correcte est exigée sur celui-ci et dans son enceinte.

Article 8 : Le court doit être maintenu en parfait état de fonctionnement, de propreté et de rangement (surface de jeu, grillage, filet, chaise et autres matériels). **Il ne pourra être utilisé que pour la pratique du tennis et du basket.** Toute manifestation bruyante est à éviter. **Courtoisie et esprit sportif sont de rigueur.** Il est interdit d'y pique-niquer, de fumer ou de laisser sur celui-ci des bouteilles, papiers...etc. Il est également interdit d'y circuler à vélo ou avec tout autre engin motorisé, de faire du roller, du skate, et d'y faire pénétrer des animaux. Toute personne surprise à commettre un acte de vandalisme quelconque sera exclue du court, paiera les dégâts occasionnés et se verra retirer sa carte d'adhérent.

Article 9 : Les membres accompagnés d'enfants sont seuls responsables des accidents ou dommages que ceux-ci pourraient provoquer ou dont ils pourraient être victimes.

Article 10 : les joueurs mineurs non accompagnés n'en demeurent pas moins sous l'entière responsabilité de leurs parents.

Article 11 : Les réservations, entre 8 heures et 22 heures, s'effectuent par tranches de deux heures. Le nom de la personne qui a réservé devra être précisé sur le tableau de réservation. La période achevée, le joueur peut poursuivre le jeu si aucun « ayant droit » ne revendique à son tour le droit d'occuper le court.

Article 12 : Le présent règlement sera affiché à l'entrée du court. Il pourra être modifié à tout moment si la municipalité le juge utile. La Commune de CRÉANCEY décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur le court.

Article 13 : Chaque adhérent a pris connaissance de ce règlement et s'engage à le respecter.



Fait à CRÉANCEY le 31 juin 2012
Le Maire de CRÉANCEY
BERTHOUX Denis